

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2011)
Heft: 6

Artikel: Harmonisation des émoluments de la mensuration officielle
Autor: Wicki, Fridolin / Dettwiler, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871506>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Harmonisation des émoluments de la mensuration officielle

■ Des efforts sont déployés depuis quelques années afin d'harmoniser, à l'échelle du pays entier, la tarification aujourd'hui hétérogène des données de la mensuration officielle (MO) et de gommer les disparités existant dans leurs conditions d'utilisation, pour le plus grand profit des clients, pour simplifier l'accès à la mensuration officielle et pour accroître son attrait. Malheureusement, aucun consensus n'a encore pu être dégagé à ce jour. C'est pourquoi un modèle d'émoluments a été élaboré, utilisable quelle que soit la stratégie cantonale en la matière.

Etat des travaux

Un groupe de travail de la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC) a élaboré des principes de tarification, en collaboration avec la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), au cours de 17 ateliers de travail. Un glossaire a également été produit, un modèle d'émoluments a été développé et un projet d'ordonnance sur les émoluments applicables à la MO (OEmol-MO) a été rédigé. Les indications fournies par une première consultation menée auprès des cantons durant la seconde moitié de l'année 2009 ont conduit à simplifier radicalement les documents alors présentés (cf. article «Émoluments de la mensuration officielle» publié dans le numéro 2 d'avril 2010 de la revue «cadastre»). Une nouvelle consultation portant sur les documents révisés durant l'hiver 2010/2011 a clairement montré qu'aucun consensus en matière de tarification ne pourrait être trouvé entre les cantons dans un proche avenir.

Les raisons en sont multiples. De fortes disparités existent entre les cantons, tant au niveau de leur situation par rapport à la MO que de leur politique en matière d'émoluments. Certains cantons visent un recouvrement partiel des investissements et des dépenses consentis grâce aux émoluments qu'ils perçoivent (*stratégie PRI*)¹. Il arrive par ailleurs que les communes participent à la perception des émoluments, de sorte que les cantons n'ont pas toute latitude pour décider d'une éventuelle adaptation. D'autres cantons ont en revanche opté pour une politique tarifaire visant à accroître le bénéfice global retiré par l'économie nationale. Ils diffusent les données gratuitement (*stratégie FA*)¹ ou ne facturent que les coûts marginaux et les frais de préparation (*stratégie MC*)¹. Les cantons étant souverains en matière d'émoluments, aucune disposition juridique ne peut leur imposer une harmonisation. Ainsi, la LGéo² prévoit simplement que la Confédération et les cantons doivent harmoniser les *principes de tarification s'appliquant aux géodonnées de base relevant du droit fédéral et aux géoservices d'intérêt national* (cf. art. 15 al. 2 LGéo).

L'hétérogénéité des situations que l'on rencontre dans les cantons et les résultats de la dernière consultation ont poussé le groupe de travail à publier les documents

révisés sur Internet³ et à mettre un terme à ses travaux. Le modèle élaboré, qui tient compte des principes fixés par l'article 15 LGéo en matière d'émoluments, est à la disposition des cantons, conjointement avec d'autres documents, pour servir de base pour la rédaction d'ordonnances cantonales sur les émoluments.

Perspectives et recommandations

Les émoluments dus pour l'utilisation de géodonnées numériques tendent à s'orienter vers des stratégies *marginal cost* ou *free access*, tant sur le plan international que national. La stratégie pour l'information géographique au sein de l'administration fédérale⁴, le concept de mise en oeuvre qui lui est associé⁵ ainsi que la LGéo marquent clairement leur préférence pour des géodonnées résolument tournées vers l'économie nationale (optimisation du bénéfice qui en est retiré), au détriment de leur gestion dans une optique purement commerciale. Dans un rapport⁶ en allemand relatif à l'accès libre, l'organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (GCS) a confirmé cet axe de progression et a recommandé de *poursuivre le développement des conditions-cadre permettant la mise à disposition gratuite de géodonnées de base au niveau national*. La mensuration officielle est de plus en plus touchée par cette évolution de fond. Certains cantons ont d'ores et déjà adapté en conséquence leur stratégie en matière d'émoluments.

Le modèle d'émoluments élaboré par le groupe de travail est utilisable, quelle que soit la stratégie suivie en cette matière. Il laisse toute liberté aux cantons d'opter pour une stratégie PRI, MC ou FA.

Le modèle est subdivisé en deux parties:

La *première partie* comprend les émoluments dus pour un usage privé (émolument de base, minoré par des rabais le cas échéant) et pour une utilisation à des fins commerciales (émolument dû pour un usage privé, minoré ou majoré). Ces émoluments englobent la contribution appropriée aux coûts d'infrastructure (infrastructure de stockage des données) et, dans le cas d'une utilisation à des fins commerciales, une contribution appropriée supplémentaire aux coûts d'investisse-

¹ Définitions, voir p. 11

² Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62

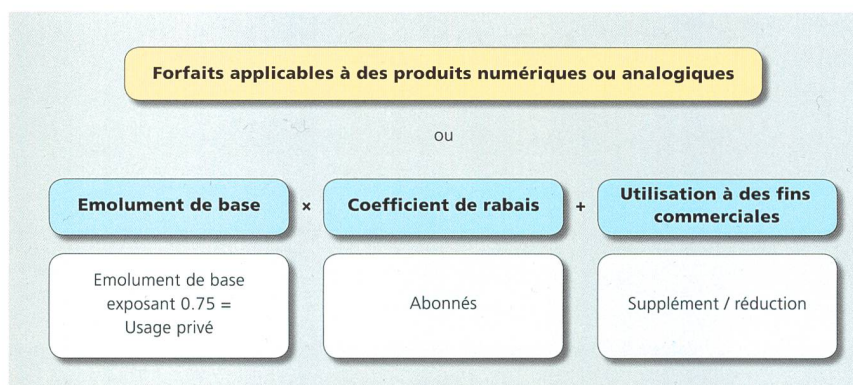
³ www.cadastre.ch ⇨ Mensuration officielle ⇨ Thèmes ⇨ Émoluments

⁴ Stratégie pour l'information géographique au sein de l'administration fédérale (2001), www.swisstopo.ch ⇨ Documentation ⇨ Publications ⇨ COSIG

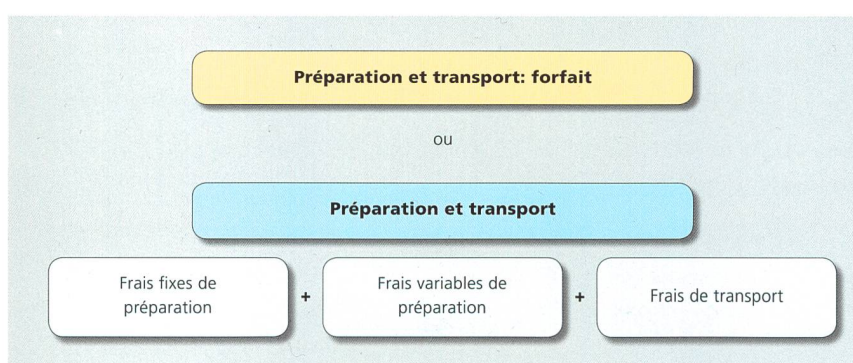
⁵ Concept de mise en oeuvre de la stratégie fédérale pour l'information géographique (2003), www.swisstopo.ch ⇨ Documentation ⇨ Publications ⇨ COSIG

⁶ Accès libre aux géodonnées de base relevant du droit fédéral (2011), www.geo.admin.ch ⇨ Mandat de prestations ⇨ Stratégie et mise en oeuvre

1^{ère} partie du modèle d'émoluments: elle est utilisée en cas de stratégie PRI et est omise en cas de stratégie FA ou MC



2^{ème} partie du modèle d'émoluments: elle est utilisée dans le cas d'une stratégie PRI ou MC et est omise en cas de stratégie FA



ment et de mise à jour. Cette première partie peut être totalement omise ou ramenée à zéro en cas de stratégie MC ou FA.

La *seconde partie* du modèle comprend les émoluments dus pour la préparation (y compris les coûts inhérents à l'infrastructure de diffusion des données) et le transport.

Nous recommandons aux cantons, sur la base des tendances observées et en parfait accord avec le projet de stratégie de la mensuration officielle pour les années 2012 à 2015, d'entreprendre les actions suivantes:

- *Se conformer aux principes de tarification* élaborés et aux *notions définies* par la CSCC lors de l'établissement des règlements cantonaux en matière d'émoluments. L'harmonisation des principes de tarification réclamée à l'article 15 alinéa 2 LGéo est ainsi obtenue.
- *Tester la prise en charge du modèle d'émoluments* de la CSCC, ou de certaines de ses parties, indépendamment de la stratégie suivie par le canton en la matière.
- *Elaborer conjointement, dans un futur proche, une stratégie en matière d'émoluments en phase avec le marché*, de même que des dispositions d'utilisation communes, de nature à favoriser une large utilisation des données et des produits de la mensuration officielle. La tendance générale, observée au sein de nombreux cantons et offices fédéraux, consistant à facturer au plus les coûts marginaux (stratégie MC) lors de la diffusion de géodonnées de base, doit être prise en compte dans ce cadre, pour autant que ce soit possible.

Nous sommes convaincus que l'objectif d'une politique et d'une réglementation harmonisées au plan suisse en matière d'émoluments pourra être atteint à moyen terme si ces différentes actions sont couronnées de succès.

Fridolin Wicki

Responsable de la Direction fédérale des mensurations cadastrales
swissopo, Wabern
fridolin.wicki@swissstopo.ch

Christian Dettwiler

Président de la Conférence des services cantonaux du cadastre CSCC
christian.dettwiler@tg.ch

Free access, FA: Stratégie d'accès libre

Dans le cas d'une stratégie FA, un accès libre et gratuit aux données et aux produits est assuré. (La notion de «domaine public» employée jusqu'à présent dans le sens d'une diffusion à titre gratuit n'est pas utilisée à dessein ici, du fait de la signification qui lui est attachée dans son usage courant (non protégé par le droit d'auteur) et de son absence de référence à la gratuité).

Marginal cost, MC: Stratégie des coûts marginaux

Dans le cas d'une stratégie MC, seuls les coûts inhérents à la production ou à la préparation d'une unité supplémentaire d'un produit sont facturés, soit les frais de préparation (y compris ceux relatifs à l'infrastructure de diffusion de données) et les frais de transport.

Partial return on investment, PRI:

Stratégie de retour partiel sur investissement

Dans le cas d'une stratégie PRI, certains éléments du coût total (production, mise à jour, infrastructure de stockage des données, ...) sont facturés en plus des coûts marginaux (CM).